



FORMATIONS SSIAP 1, 2 et 3

Informations complémentaires sur la validation des compétences SSIAP

Débouchés

Suite de parcours

Équivalences

Passerelle

Contact :  02 48 52 04 50

 ficducentre@gmail.com



Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap / Pour toute autre forme de handicap, nous contacter

FORMATIONS SSIAP 1 , 2 et 3

Suivant l'arrêté du 2 mai 2005

Informations complémentaires sur la validation des compétences SSIAP :

Lors de la 1^{ère} présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen. (extrait de l'arrêté du 2 mai 2005)

Débouchés :

SSIAP 1 : Agent de sécurité incendie dans les ERP ou lors de manifestations ponctuelles

SSIAP 2 : chef d'équipe dans les ERP ou lors de manifestations ponctuelles

SSIAP 3 : chargé de sécurité incendie dans les ERP ou lors de manifestations ponctuelles

Suite de parcours :

Le stagiaire certifié SSIAP 1 peut s'inscrire à la formation SSIAP 2 suivant les pré-requis (avoir réalisé 1607 heures en tant que SSIAP 1 ou être SSIAP 1 depuis 3 ans)

Équivalences :

Aucune

Passerelle :

Il existe une passerelle suivant ancienneté et grade pompier (professionnel ou volontaire)